

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2025-81 : Signature d'un bail de courte durée avec la Société HEIDI BOTANICALS – Location de l'atelier N°5 sur le site de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal _ Valréas

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-04 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2025, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat « *à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et, notamment, de signer les baux des occupants des biens de la Communauté dans la limite des tarifs fixés par le Conseil Communautaire* »,

Considérant la vacance de l'atelier n°5 au sein de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal, sis Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

Vu les besoins exprimés du preneur, la Société HEIDI BOTANICALS, numéro SIRET 927 979 039 00017, code APE 1089Z, représentée par son Président François GAUTIER, le siège social demeurant 14DC, route de Grillon – 84600 VALREAS,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER un bail de courte durée avec la Société HEIDI BOTANICALS, représentée par son Président François GAUTIER, pour l'atelier n°5, d'une surface de 97,00 m², destiné à une activité de « Fabrication d'autres productions alimentaires » au sein de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal, sis Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes.

Article 2 : DE PRÉCISER que les principales caractéristiques du bail de courte durée sont les suivantes :

- Nature des locaux : Atelier de 97,00 m², destinés exclusivement à l'exercice de l'activité du preneur.
- Durée : le bail de courte durée est consenti pour une durée de 12 mois à compter du 01/11/2025 et acceptée jusqu'au 31/10/2026. Conformément aux dispositions de l'article L. 145-5, al. 1^{er} du code de commerce, ce bail pourra être expressément renouvelé pour une ou plusieurs fois, dans la limite de trente-six mois.
- Lors de son entrée dans les lieux, il sera demandé au preneur un dépôt de garantie de 339,50 €.
- Le preneur s'engage à s'acquitter d'une redevance pour occupation de l'atelier n°5 de 339,50 € et d'un forfait minimal de 23,00 € (entretien des espaces communs, mise en sécurité du site, ...), soit un total de 362,50 €. Le Loyer augmentera de 1 €/m²/mois à partir de la 3^{ème} année de location.

Article 3 : DE SE CONFORMER aux termes du bail de courte durée consenti entre les deux parties.

Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 28/11/2025

Le Président,

Pierre André VALAYER

